



Grenoble, le 17 mars 2015

---

# COMMUNIQUE DE PRESSE

---

## Épisode de pollution de l'air aux particules fines sur la zone du bassin lyonnais et Nord Isère

### Limitation de la vitesse

Mardi 17 mars, les niveaux en particules restent élevés et le bassin lyonnais-Nord Isère passe au niveau d'alerte.

En conséquence et au vu de l'arrêté inter préfectoral n° 2011– 004 du 05 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes, **une mesure de limitation de vitesse s'applique dans le Nord Isère** :

- Les véhicules légers doivent respecter une vitesse inférieure de 20 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70 km/h.
- Les poids lourds et autocars ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse. Ils ne peuvent pas circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers.

L'ensemble des valeurs de pollution atmosphérique mesurées par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.air-rhonealpes.fr>

#### **Recommandations comportementales, destinées à l'ensemble de la population de l'Isère, afin de réduire la pollution atmosphérique**

- limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique ;
- les usagers de la route doivent :
  - privilégier, pour leurs trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
  - différer si possible leurs déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;
  - pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou emprunter les réseaux de transport en commun.

#### **Pour plus d'informations sur les recommandations sanitaires, vous pouvez :**

- prendre connaissance de la totalité des recommandations du Conseil supérieur d'Hygiène Publique de France à l'adresse suivante : [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr) ;
- contacter l'Agence Régionale de Santé ou sa délégation départementale : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Internet.rhonealpes.0.html>

#### **Contact presse :**

04.76.60.48.05

[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)

[twitter.com/Prefet38](https://twitter.com/Prefet38)